

Vitirestructuration

Guide utilisateur « Dossier de demande d'aide (DA) » et « Dossier de déclaration d'arrachage préalable (AP) »

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitirestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V.1	FranceAgriMer	Initialisation du document (DA et Dossier arrachage préalable)	01/12/2021

Table des matières

1. Préambule.....	4
1.1. Dossier RS (demande d'aide) :.....	4
1.2. Dossier AP (arrachage préalable) :.....	5
2. Initialiser votre demande	6
2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer :	6
2.2 Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer :.....	8
2.3 J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service :.....	9
2.4. Page d'accueil	10
2.4.1. Accueil 1 ^{ère} connexion.....	10
2.4.2. Accueil 2 ^{ème} connexion.....	11
2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande	12
3. Saisie des parcelles culturales.....	13
4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD).14	
4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	14
4.1.1 Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires.....	14
4.1.2 Choix des autorisations souhaitées.....	15
4.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle.....	16
4.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	18
4.4 Ecran D : Sélection des droits (issus du système avant le 1 ^{er} janvier 2016).....	22
5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA).....	29
5.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration.....	29
5.1.1 Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires.....	29
5.1.2 Choix des autorisations souhaitées	29
5.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA	31
5.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	32
5.4 Ecran D : Sélection des arrachages	36
6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	42
6.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration.....	42
6.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle.....	43
6.3 Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action.....	44
7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration.....	49
7.1 Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux	49
7.2 Données complémentaires.....	49
7.2.1 Objectifs du dossier	49
7.2.2 RIB.....	50
7.2.3 Demande d'avance à la plantation.....	50
7.2.4 Majoration Jeune Agriculteur	51
7.2.5 Justificatif de prélèvement d'eau.....	52

7.2.6	Justificatif assurance récolte.....	53
7.2.7	Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération.....	53
7.3	Engagements.....	56
7.4	Confirmation d'enregistrement de la demande	57
8.	Dossier d'arrachage préalable (AP)	58
8.1	Accueil	58
8.2	L'onglet des parcelles culturales.....	59
8.3	Informations sur la parce plantée/à arracher	59
8.4	Bloc B : Localiser la parcelle	60
8.5	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	61
9.	Finaliser la demande d'un dossier arrachage	62
9.1	Ecran de saisie des parcelles.....	62
9.2	Engagements.....	63
9.3	Confirmation d'enregistrement de la demande	63

1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2022/2023 afin de déclencher un contrôle avant arrachage).

Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques. **Les dates d'ouverture et de clôture de dépôt des dossiers sont indiquées sur le site de FranceAgriMer.**

1.1. Dossier RS (demande d'aide) :

La demande d'aide doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être approuvée. **Après cette date limite, aucune demande d'aide ne pourra être déposée.**

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmise aux ST. Ce n'est pas le cas en cas d'une demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, **vous devez valider et transmettre le dossier.**

Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective :**
Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.
- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte) :**
Si au moins l'une de vos opérations est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt :

- **Pendant la période de demande d'aide**, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturelles à modifier et en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification, le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée par mail.

- **Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement** vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :
 - Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération correspond à une action (plantation/palissage/irrigation) ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
 - La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

1.2. Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider et transmettre votre demande.

Le dossier AP, une fois transmis, ne transite jamais par la structure collective (SC), il est transmis directement au service territorial.

Le dossier AP peut être modifié (suppression ou ajout de parcelle) tant que la période de dépôt est ouverte.

2. Initialiser votre demande

2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer :

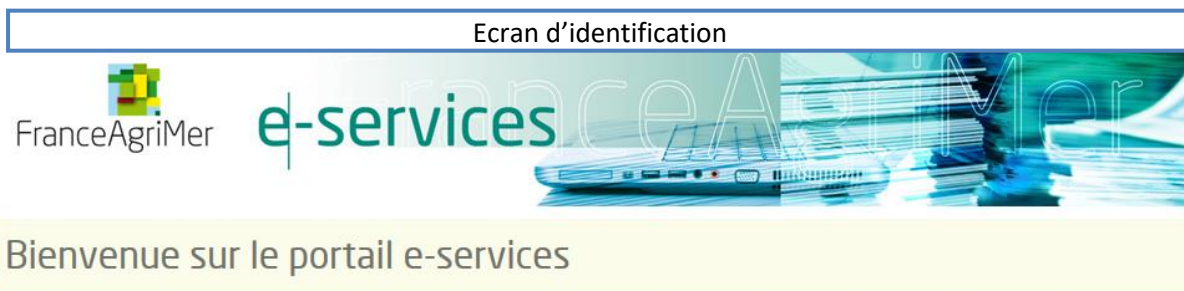
Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

The image shows a screenshot of the FranceAgriMer e-services portal. At the top, there is a banner with the FranceAgriMer logo and the text "e-services". Below the banner, a yellow bar contains the text "Bienvenue sur le portail e-services". To the left, there is a smaller screenshot of the portal's main interface, showing a "Mon espace" section with a "Liste des 10 derniers documents publiés" and a "Mes messages" section. To the right, there is a text box titled "Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :" containing two bullet points: "aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)" and "aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)". Below this, a section titled "Déjà inscrit ?" contains the text "Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel." and a button labeled "Me connecter". Next to the button are two links: "Mot de passe oublié ?" and "Identifiant oublié ?". Below the "Me connecter" button is a button labeled "M'inscrire". A blue double-headed arrow points from the "Me connecter" button to a box containing the text "Cliquez sur « Me connecter »". Below this box is another box containing the text "Ecran d'identification". At the bottom left, there is a section titled "Actualités".

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « Me connecter ».



Connexion

Identifiant
Test04

Mot de passe
.....

SE CONNECTER

1 Saisissez votre identifiant et votre mot de passe

2 Cliquez sur « Se connecter »

Vous êtes usager

FranceAgriMer qui souhaite accéder aux applications qui sont mise à votre disposition

[>> Mot de passe oublié ?](#) [>> Identifiant oublié ?](#)

Cliquez pour avoir un nouvel identifiant ou mot de passe

Écran d'accueil du portail

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Ecran d'accueil du portail

Accueil > Mes e-services

Déconnexion +A -A

Mes e-services

Vitiplantation Vitirestructuration

Cliquez sur « Vitirestructuration »

Écran d'accueil de Vitirestructuration

EN UN CLIC

- MES E-SERVICES
 - > Afficher mes e-services
 - > Plus d'e-services
- MON COMPTE
 - > Gérer mon compte
 - > Gérer mon statut
- LES COMPTES ASSOCIES
 - > Créer un compte associé
 - > Consulter les comptes associés
 - > Désactiver un compte associé
 - > Gestion des e-services d'un

Mes messages

2.2 Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer :

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

Bienvenue sur le portail *e-services*

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Première visite ?

Cliquez sur « M'inscrire »

Me connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

M'inscrire

Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez-vous au guide spécifique d'inscription.

Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION.

Pour finaliser la création de votre compte sur le Portail vous devez attendre l'envoi par voie postale de votre code télésager, cela peut prendre jusqu'à 10 jours.

2.3 J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service :

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services » :

The screenshot shows the 'Ecran d'accueil du portail' (Portal Home Page). At the top, there is a header with 'Ecran d'accueil du portail' and 'Bienvenue Monsieur test Formation'. Below the header, there is a navigation bar with 'Accueil > Mes e-services' and 'Déconnexion +A -A'. The main content area is titled 'Mes e-services' and contains a description of the teleprocedure module. A callout box points to a dropdown menu with the text 'Cliquez sur « Plus d'e-services »'. The sidebar on the right, titled 'EN UN CLIC', contains a list of services under 'MES E-SERVICES', with 'Plus d'e-services' highlighted by a callout box. Other services listed include 'Afficher mes e-services', 'MON COMPTE' (Gérer mon compte, Gérer mon statut), and 'LES COMPTES ASSOCIES' (Créer un compte associé, Consulter les comptes associés).

Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez.

The screenshot shows a confirmation dialog box with the text 'Vous avez choisi le e-service Restructuration Dossier annuel. Veuillez confirmer votre choix'. There are two buttons: 'Oui' (Yes) and 'Non' (No). A callout box points to the 'Oui' button with the text 'Cliquez sur « Oui » pour valider'.

Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4. Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1^{ère} connexion

Ecran d'accueil 1^{ère} connexion

Mes informations de correspondance

N° SIRET	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>	Forme juridique	Entrepreneur individuel

Mon numéro CVI

Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même exploitant que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter. En cas de problème, contactez FranceAgrimer.

1 Renseignez le N°CVI

N° CVI

Vérifier le n° CVI

Nom associé à l'EVV dans le CVI

Etat du CVI

3 Vérifiez le nom et l'état associé

2 Cliquez sur « Vérifier le N°CVI »

ⓘ Veuillez vérifier l'état de votre N° CVI en cliquant sur le bouton "Vérifier le N° CVI"

Conditions spécifiques d'utilisation

J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation [Cliquez ici pour les consulter](#)

4 Acceptez les conditions d'utilisation

5 Cliquez sur « Suivant »

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros SIRET et CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer que votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION. Si ce n'est pas le cas, un message bloquant s'affichera.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans votre casier viticole.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2ème connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

▼ Mes informations de correspondance [Tutoriels](#)

Pour faciliter des contacts ultérieurs, veuillez renseigner un n° de téléphone (de préférence un n° de portable). Pour cela cliquer sur modifier mes coordonnées.

SIRET 4019XXXX000X EARL DURAND Actif Siren Actif

Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée

ETAT au CVI

N° CVI 84XXXXXX8 DOMAINE DURAND Actif

Adresse de correspondance 215 ROUTE

Code Postal XXXXX Ville VISAN

Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse électronique durand.durand@email.fr Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI 84XXXXXX80 Plan collectif 2021040001PC N° d'engagement 2 Surface d'engagement validé 0.2 ha Surface en attente 0 ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2021/2022
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc de : 0 ha 20 a 00 ca

Pour faciliter l'instruction de votre dossier, veuillez renseigner votre numéro PACAGE

N° PACAGE Modifier Enregistrer

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance dont notamment vos numéros de téléphone.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration, vos numéros Siret et CVI doivent être actifs.

IMPORTANT : Le numéro PACAGE (utilisé pour faire le dossier PAC) ainsi que le **numéro de téléphone** ne sont pas obligatoires mais facilitent l'instruction de votre dossier.

Si vous ne connaissez pas votre numéro PACAGE, veuillez-vous rapprocher de votre direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande

Ecran d'initialisation de la demande

[Notices et textes réglementaires](#)

Dossier de restructuration

Campagne 2021/2022 Faire une nouvelle demande Campagne 21/22 : opérations à réaliser

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : 19 octobre 2021 au 29 avril 2022.				

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne 2021/2022 Faire une nouvelle demande

Permet de consulter une demande déjà initiée

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
Deux périodes de dépôt sont ouvertes dans l'année. L'une au premier semestre, la seconde en fin d'année. Première période pour une nouvelle demande : 9 mars 2021 au 17 décembre 2021 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2021 au 31 juillet 2022.			

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir une demande pour la campagne 2021-2022, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande par campagne est possible.

Les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage préalable comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie. De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

3. Saisie des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles > 2 Compléments > 3 Engagements

N° CVI : 84XXXXXX80 DOMAINE DURAND EARL Etat dossier RS : DA en cours de saisie Etat dossier AP : Demande non effectuée

Exploitation agricole à : EARL DOMAINE DURAND Engagement : PCR4 XXXXXXXX 2 N° dossier : 2021XXXXXXXXRS

GAEC

GAEC Oui Non

Tableau des parcelles culturelles Tutoriels

Total surface par action				
PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
+ Ajouter une nouvelle parcelle									

Cliquez sur « Oui » si vous êtes un GAEC

Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent en haut de la page. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et préciser le nombre d'associés le cas échéant.

GAEC

GAEC Oui Non

Nombre d'associés du GAEC total :

Saisissez le nombre de parts

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une parcelle culturelle, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie (cf. parties 4, 5 et 6).

4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)

4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de

1 Sélectionnez l'action

2 Sélectionnez l'autorisation

Action Plantation collective

Sélectionner l'autorisation de plantation

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Sélectionnez les actions complémentaires

Ecran de sélection des autorisations

4.1.1 Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation en cochant les cases correspondantes : Irrigation, Palissage, Terrasse.

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est, par exemple, possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

ATTENTION : les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut, la plantation seule ne sera pas éligible.

4.1.2 Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela, cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface initiale	Surface plantée avant campagne en cours(+éventuels arrachages sur année en cours)	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	0,2000	0,1722	0,0500	0,0278	31 juil. 2023	2017CDXXXXXX
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	0,7000	0,0000	0,0000	0,7000	31 juil. 2023	2020CDXXXXXX
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	0,2480	0,1040	0,1040	0,1440	31 juil. 2022	2018CDXXXXXX
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	1,0960	0,4960	0,4960	0,6000	31 juil. 2023	2016CDXXXXXX
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP	0,7000	0,5000	0,0000	0,2000	31 juil. 2023	2020CDXXXXXX

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponibles, sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complètement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2021) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action : Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : Irrigation Palissage

N° autorisation : 2020CDXXXXXX
2020CDXXXXXX

1 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

Ecran localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2020CDXXXXXX
2020CDXXXXXX

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface adée est la surface cadastrale. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : Hérault Commune : Section : N° plan :

1 Recherchez votre parcelle

Choix entre Affichage photo satellite ou cadastre

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

Surface du dessin (ha) :

4 Cliquez sur « Valider »

Ecran caractéristiques de la future parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous souhaitez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner « Satellite » pour afficher la photo aérienne et sur « Parcelles cadastrales » pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

N.B. : L'application vérifie que la commune que vous avez saisie correspond bien à une commune proposée dans la liste déroulante qui s'affiche lors de votre saisie.

N.B. : Le tracé de votre dessin peut être modifié en cliquant sur le bouton « Modifier ». Votre dessin ne sera pas supprimé, le niveau de zoom ainsi que les champs « commune » et « département » (et « section » et « plan » dans certains cas) seront conservés.

Une fois que le bouton « Valider » est actif, cliquez dessus pour accéder à la troisième étape.

IMPORTANT : la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface que sera plantée cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier.

4.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la future parcelle

1 Si les informations segment, appellation et/ou cépage ne sont pas renseignées, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

2 Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

3 Indiquez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

La surface max déclarable indique la surface disponible pour une demande d'aide à la restructuration pour chaque autorisation.

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée pour chaque autorisation. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations de la parcelle, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PLA-coll Commune VISAN - 84150 Surface du dessin (ha) 0,2928

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation
 Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
IGP	Vaucluse	Vallée du Rhône-Provence	GRENACHE N	200	150	3333

N° auto 2020(D)
N° auto 2020(D)

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la future parcelle par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Analyser l'éligibilité Annuler

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Action principale éligible	OK
Actions complémentaires éligibles	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...);
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. **La parcelle n'est pas éligible.**

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Liste des règles non vérifiées

Contrôles réalisés	
Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Résultat de l'analyse	
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton « valider ». L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez alors modifier votre saisie.

4.4 Ecran D : Sélection des droits (issus du système avant le 1^{er} janvier 2016)

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser. **IMPORTANT : la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : IGP

Cépage : RENACHE N | EIR : 200 | EIP : 150 | Densité : 3333 | Surface demandée : 0,1500

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX										A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	EIR	EIP	Densité	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2020CDXXXXXX												
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	0,0000	0,1000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>	
N° autorisation : 2020CDXXXXXX												
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	0,0200	0,0700	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>	
										0,1700		

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins (en centimètres) : _____

1 Sélectionnez les droits

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration, Sélectionnez le type de changement de densité

4 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

La liste des types de restructuration est filtrée. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (**même si non primée**).

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent. Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

A la fin, la surface totale des droits sélectionnés doit être égale à la surface de la future plantation indiquée à l'étape C **par autorisation**.

Les droits externes ne sont plus éligibles depuis la campagne 2018/2019. Ainsi les lignes des droits externes sont affichées mais aucun type de restructuration n'est sélectionnable.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2021/2022.

The screenshot shows a web form with the following elements:

- Title: **Recours au changement de densité**
- Options:
 - Aucun choix
 - Augmenter la densité d'au moins 10%
 - Baisser la densité d'au moins 10%
 - Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)
- Field: **Autres cibles (précisez écartements et appellations) :**

A purple callout box with a line pointing to the title contains the text: **Sélectionnez le type de changement de densité**

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin: Vallée du Rhône-Provence | Segment: IGP | Appellation: Méditerranée | Cépage: GRENACHE N | EIR: 200 | EIP: 150 | Densité: 3333 | Surface demandée: 0,1500

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface cadastrale	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2020CDXXXXXX							
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	0,1000	RVP	OK
N° autorisation : 2020CDXXXXXX				Surface restante à saisir : 0.0000			
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	0,0500	RMD	OK
				0,1500			

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler | Valider

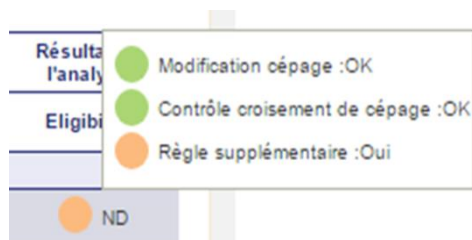
Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration pouvant être aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité : *La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10%** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI).*
 - ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **Ignorer le contrôle** »

Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CDXXXXXX XXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : IGP | Appellation : Méditerranée | Cépage : GRENACHE N | EIR : 200 | EIP : 150 | Densité : 3333 | Surface demandée : 0,1500

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	A compléter			Résultat de l'analyse	
									Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2020CDXXXXXX									Surface restante à saisir : 0.0000			0.1000	
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	MARSANNE B	0,7000	0,1000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>	OK
N° autorisation : 2020CDXXXXXX									Surface restante à saisir : 0.0000			0.0500	
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	MARSANNE B	0,7000	0,0500	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>	KO <input type="button" value="Ignorer contrôles"/>
												0.1500	

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher (en centimètres) _____

1 Cliquez sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquez sur le bouton « Ignorer contrôles » et analysez l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Buttons: Analyser l'éligibilité, Annuler toute la parcelle, Annuler, Valider

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur le bouton « **Ignorer contrôles** ».

Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton « **Ignorer contrôles** » avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

"Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton"

IMPORTANT : Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer contrôles », vous devez cliquer sur le bouton « Annuler » (et non pas le bouton « Annuler toute la parcelle »). Le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification du cépage :

Le cépage de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B.: Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

- ✓ Contrôle du « croisement de cépage :
Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. **Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.**

- Pour les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**. Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles. La pastille restera orange.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si vous sélectionnez plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés - Validation

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	IGP	Méditerranée	GRENACHE N	200	150	3333	0,1500

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	À compléter			Résultat de l'analyse	
									Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration		Eligibilité
N° autorisation : 2020CDXXXXXX									Surface restante à saisir : 0.0000			0.1000	
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	MARSANNE B	0,7000	0,1000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>	OK
N° autorisation : 2020CDXXXXXX									Surface restante à saisir : 0.0000			0.0500	
1502	Interne	30202AS0005	PONT-SAINT-ESPRIT	0,7000	225	110	4040	MARSANNE B	0,7000	0,0500	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>	OK
												0,1500	

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité de 10%
 Augmenter ou baisser la densité de (en centimètres)

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Cliquez sur « Valider ».

Ecran de saisie des parcelles

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)

5.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Sélectionner l'autorisation de plantation

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

1 Sélectionnez l'action

2 Sélectionnez l'autorisation

Ecran de sélection des autorisations

5.1.1 Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A », vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut, la plantation seule ne sera pas éligible.

5.1.2 Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela, cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface (ha)	Surface plantée (ha)	Surface campagne en cours(+éventuels sur année en cours)	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input type="checkbox"/> Conversion de droits					0,4980	0,4980	0,8000	31 juil. 2023	2016CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,7000	0,5000	0,0000	0,1500	0,1500	31 juil. 2023	2020CDXXXXXX
<input checked="" type="checkbox"/> Replantation anticipée	AOP	Côtes du Rhône	0,0300	0,0000	0,0000	0,0300	0,0300	14 nov. 2024	2021RAXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,2480	0,1040	0,1040	0,1440	0,1440	31 juil. 2022	2016CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,7000	0,0000	0,0000	0,8000	0,8000	31 juil. 2023	2020CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,2000	0,1722	0,0500	0,0278	0,0278	31 juil. 2023	2017CDXXXXXX

Sélectionnez l'autorisation

Annuler Valider

Cliquez sur « Valider »

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponibles sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complètement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2021) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Pour les autorisations de replantation et replantation anticipée, vous pouvez sélectionner seulement une autorisation par parcelle culturale.

Sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements). Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

- Irrigation
- Falissage
- Terrasse

N° autorisation 2021RAXXXXXX

Annuler Continuer

Cliquez sur « Continuer »

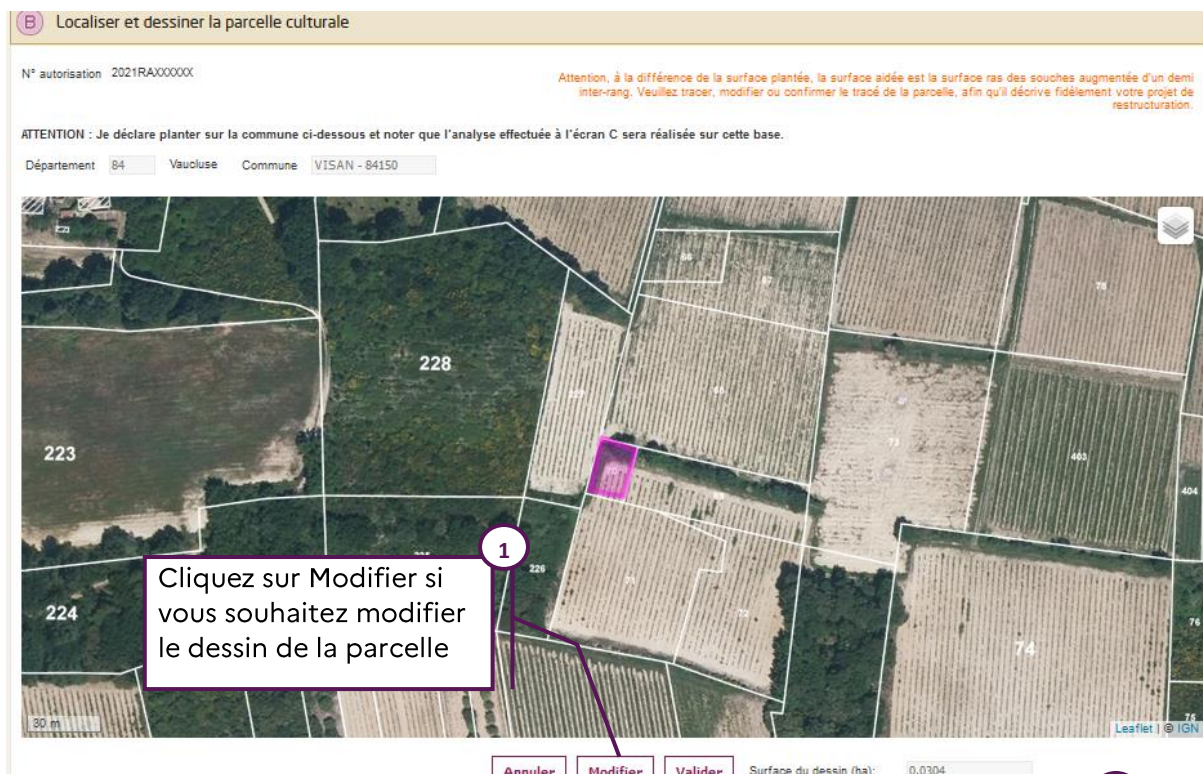
Ecran Localisation de la parcelle

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reporté sous l'action.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

5.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.



Cliquez sur « Valider »

Ecran C : Indiquez les caractéristiques de la future parcelle

ATTENTION : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Vous avez la possibilité de modifier le dessin. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné sur plusieurs campagnes.

ATTENTION : si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans VITIPANTATION.

IMPORTANT : la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface qui sera plantée, cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier.

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

5.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la parcelle à planter

The screenshot shows a web interface for parcel characteristics. It includes a header 'Ecran caractéristiques de la parcelle à planter', a title 'C Indiquer', and a 'N° parcelle' field. A 'Surface du dessin (ha)' field is set to 0.0304. There are checkboxes for 'Irrigation', 'Palissage', and 'Terrasse'. The 'Caractéristiques de la parcelle' section has dropdowns for 'Segment' (AOP), 'Appellation' (Côtes du Rhône), and 'Basin' (Vallée du Rhône-Provence). Below these are fields for 'N° autorisation' (2021RA040686), 'Surface max déclarable' (0.0300), and 'Surface demandée' (0.0300). To the right, there are input fields for 'EIR' (200), 'EIP' (150), and 'Densité' (3333). At the bottom, there are buttons for 'Analyser l'éligibilité' and 'Annuler'. Four numbered callouts provide instructions: 1. Selecting information from a dropdown; 2. Indicating inter-row and inter-row spacing; 3. Indicating the requested surface; 4. Clicking the 'Analyser' button. A box at the bottom right indicates the next screen: 'Ecran d'analyse de l'éligibilité'.

1 Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

2 Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

3 Indiquez la surface demandée

4 Cliquez sur Analyser

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

A cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) de l'autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations des parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran caractéristiques de la future parcelle

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 7 Action PlA-indiv Commune VISAN - 84150 Surface du dessin (ha) 0.0304

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation
 Irrigation
 Palissage
 Terrasse

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Cépage: GRENACHE N EIR: 200 EIP: 150 Densité: 3333

N° au fon: 2021RAXXXXX Surface max déclarable: 0.0300 Surface demandée: 0.0300

Analyser l'éligibilité Annuler

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des arrachages

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation des futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...);
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées

- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Résultat de l'analyse

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Action principale éligible ● Règle supplémentaire

Actions complémentaires éligibles ● OK

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour ●
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc département des Pyrénées Orientales ●

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

3 Cliquez sur Valider

Annuler Valider

Écran de sélection des arrachages

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « *Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système* » avant de pouvoir accéder au bouton « valider ». L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

5.4 Ecran D : Sélection des arrachages

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les arrachages permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a eu une action de restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser. **IMPORTANT : la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des arrachages

1 Sélectionnez les arrachages

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration. Par exemple, si le cépage est modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle qui sera plantée.

Une fois les arrachages sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ». Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2021/2022 .

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

D Sélectionner les parcelles à arracher

Liste des parcelles à arracher de l'autorisation sélectionnée 2021RAXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 7

Bassin : Vallée du Rhône-Provence

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Référence cadastrale	Commune	Surface à arracher	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Résultat de l'analyse
N° autorisation : 2021RAXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.0300	
841500F0070	SYRAH N	0,0300					0,0300	0,0300	RVP	OK

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler toute la parcelle

Annuler Valider

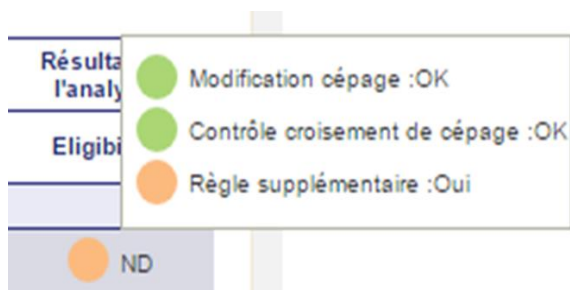
Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) et celui de la future parcelle ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la future replantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :

- ✓ Modification de la densité : *La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10%** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)*
- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **Ignorer le contrôle** ».

Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

D Sélectionner les parcelles à arracher

Liste des parcelles à arracher de l'autorisation sélectionnée 2021RAXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 7

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	AOP	Côtes du Rhône	GRENACHE N	240	100	4167	0,0300

Liste des parcelles à arracher de l'autorisation sélectionnée 2021RAXXXXXX							A compléter		En savoir plus	Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface à arracher	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2021RAXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.0300		
841500F0070	VISAN	0.0300	240	100	4167	SYRAH N	0.0300	0.0300	RMD	<input checked="" type="checkbox"/> KO	
							0.0300				

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « Ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Annuler Analyser l'éligibilité Annuler toute la parcelle Ignorer contrôles

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **Ignorer le contrôle** ».

Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton « **Ignorer contrôles** » avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant : *« Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement*

de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton”

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer contrôles », vous devez cliquer sur le bouton « Annuler » (et non pas le bouton « annuler toute la parcelle »). Le bouton « Analyser l'éligibilité » deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

➤ Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP »**, les contrôles suivants sont réalisés :

✓ Modification du cépage :

Le cépage de la de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, le type de restructuration RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

✓ Contrôle du « croisement de cépage » :

Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

➤ Pour Les autres types de restructuration, **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

➤ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

D Sélectionner les parcelles à arracher

Liste des parcelles à arracher de l'autorisation sélectionnée 2021RAXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 7

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	AOP	Côtes du Rhône	GRENACHE N	200	150	3333	0,0300

Liste des parcelles à arracher de l'autorisation sélectionnée 2021RAXXXXXX							A compléter			En savoir plus	Résultat de l'analyse
Référence cadastrale	Commune	Surface à arracher	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2021RAXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.0300		
841500F0070	VISAN	0,0300	100	150	4167	SYRAH N	0,0300	0,0300	RVP	OK	

1

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

3

Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

6.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

1 Sélectionnez l'action

Annuler Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations sur une vigne déjà en place.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

IMPORTANT : Les actions doivent être réalisées avant le 31/07/2022

De plus, un message d'avertissement est affiché en fonction de l'action sélectionnée :

Action Palissage sans plantation la même année	Veillez vérifier qu'un palissage n'était pas déjà posé au 01/08/2021 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide au palissage sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation sans plantation la même année	Veillez vérifier qu'un système d'irrigation n'était pas déjà posé au 01/08/2021 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.

Action Irrigation et Palissage sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un palissage et/ou un système d'irrigation n'étaient pas déjà posés au 01/08/2021 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un palissage et/ou système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
--	--

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

6.2 Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface inter-rang. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé

Département Vaucluse Commune Section N° plan

Choix entre plan et satellite + Affichage des parcelles

Cliquez sur le polygone

Zoom

Dessinez votre parcelle

Recherchez votre parcelle

Cliquez sur « Valider »

Ecran d'indication de la parcelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle. Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner « Satellite » pour afficher la photo aérienne et sur « Parcelles cadastrales » pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier le dessin de la parcelle en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3 Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

Ecran d'indication de la parcelle culturelle

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle : 9 | Action : PAL+ IRR-seuls | Commune : VISAN - 84150 | Surface du dessin (ha) : 0,5869

Afficher toutes mes parcelles

Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Données CVI	A compléter
			Appellation	Surface max déclarable
841500E0542	00005	2019-2020	Côtes du Rhône Villages	0,6343
			VIOGNIER B	0,5000

Caractéristiques de la parcelle

Segment : AOP | Appellation : Côtes du Rhône Villages | Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Cépage : VIOGNIER B

Surface max déclarable : 0,6343 | Surface demandée : 0,5000

1 Sélectionnez les parcelles

2 Saisissez la surface demandée

3 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

Ecran d'analyse de l'éligibilité culturelle

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI. Si vous remarquez une

erreur sur les caractéristiques de la parcelle (appellation, cépage, écartements), veuillez contacter les douanes.

ATTENTION : pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.

La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

ATTENTION : la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des densités différentes.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle: 9 | Action: PAL+ IRR-seul | Commune: VISAN - 84150 | Surface du dessin (ha): 0.5869

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée
841500E0542	00005	2019-2020	Côtes du Rhône Villages				

Caractéristiques de la parcelle

Segment: AOP | Appellation: Côtes du Rhône Villages | Basins: Vallée du Rhône-Provence

Surface max déclarable: 0,6343 | Surface demandée: 0,5000

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible ● OK

Action principale éligible ● Règle supplémentaire

Cépage éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage ni irrigation, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Cochez la case sur le respect des conditions d'éligibilité

2 Cliquez sur « Valider »

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée ;
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (palissage seul, irrigation seule, ...).

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	● OK
Action principale éligible	● KO
Cépage éligible	● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des contrôles est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question sur l'éligibilité des parcelles, vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande. Pour cela, veuillez contacter le service local des DOUANES.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées, est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

N.B. : Que ce soit pour une action de palissage seul, d'irrigation seule ou de palissage + irrigation seuls, une règle supplémentaire sera forcément présente car des contrôles préalables devront être menés pour assurer l'éligibilité des parcelles (parcelles primées dans les 2 dernières campagnes pour du palissage et non présence d'un système d'irrigation pour l'irrigation). De fait, les pastilles liées à l'action principale seront forcément oranges.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI** ;
- La surface demandée pour l'action doit être **inférieure ou égal au plafond de 12 ha** (uniquement pour l'irrigation) pour les actions irrigation seule et irrigation+palissage seuls.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique. 1

AOP éligible	OK
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case 2

Cliquez sur Valider 3

Ecran de saisie des parcelles culturales

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton « valider ». L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux de FranceAgriMer.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

7.1 Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles > 2 Compléments > 3 Engagements

N° CVI 84XXXXXX80 DOMAINE DURAND EARL Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP Demande non effectuée

Exploitation agricole à EARL DOMAINE DURAND Engagement PCR4 XXXXXXXXX 2 N° dossier 2021XXXXXXXRS

GAEC Oui Non

Tableau des parcelles culturales [Tutoriels](#)

Total surface par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0300	0,1500	0,0000	0,0000	0,5000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,1500	3333	GRENACHE N		0,0600 ha RVP	2020CDXXXXXX, 2020CDXXXXXX	PA saisie	OK
2	Plantation individuelle	0,0300	4167	GRENACHE N		0,0180 ha RMD	2021RAXXXXXX	PA saisie	ND
3	Palissage et Irrigation sans plantation la même année	0,5000	4141	VIOGNIER B		0,3000 ha PAL 0,3000 ha IRR		PA saisie	ND

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Permet de supprimer une parcelle

Permet de consulter une parcelle

Objectifs principaux : engagement minimum de réalisation

1 Cliquez sur Suivant pour finaliser votre dossier

7.2 Données complémentaires

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel ; il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

7.2.1 Objectifs du dossier

Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum) [Tutoriels](#)

1 Sélectionnez les objectifs du dossier

<input type="checkbox"/> Adaptation à un cahier des charges	<input type="checkbox"/> Accroissement du rendement	<input type="checkbox"/> Réduction des intrants
<input type="checkbox"/> Réduction des coûts de culture	<input type="checkbox"/> Réponse à un débouché particulier	<input type="checkbox"/> Relocalisation de vignobles

Sélectionnez le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.2.2 RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà saisi un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, aucune action n'est requise.

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA) Titulaire Domiciliation Etat

Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ

Vérifiez ou saisissez un RIB

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA) Titulaire Domiciliation Etat

Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ

Saisie du RIB

Code IBAN Code BIC

Titulaire Domiciliation

Annuler Ajouter

Votre RIB ayant été ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

ATTENTION : Si vous avez déjà un RIB attaché à votre compte Vitirestructuration et que vous le modifiez, votre nouveau RIB sera reporté sur l'ensemble de vos dossiers de restructuration depuis la campagne 2015.

7.2.3 Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation collective du dossier RS.

Demande d'avance pour la restructuration collective	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation collective » du dossier.	Saisissez la demande d'avance sur l'aide à la plantation individuelle et/ou collective 1
Surface concernée par la demande d'avance <input type="text" value="0,1500"/>	
Demande d'avance pour la restructuration individuelle	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation individuelle » du dossier.	
Surface demandée <input type="text"/>	

7.2.4 Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	

OU

1

Sélectionnez la majoration JA (si vous pouvez en bénéficier) et ajoutez les PJ

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées, qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.
Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.
Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.2.5 Justificatif de prélèvement d'eau

Justificatif de prélèvement d'eau

IMPORTANT : Votre demande d'aide comporte au moins une opération liée à l'installation d'un système d'irrigation. Vous devez joindre les justificatifs d'autorisation de prélèvement d'eau nécessaires afin de pouvoir valider votre demande. Veuillez-vous référer aux textes réglementaires pour tout complément d'information.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation), un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.

Les justificatifs à fournir sont :

- Si vous êtes sous le régime de la déclaration :
 - l'accusé de réception (récépissé) de la déclaration déposée à la préfecture ou à la DDT(M) ou à la mairie.
- Si vous êtes sous le régime de l'autorisation :
 - l'autorisation de prélèvement d'eau.
- Si vous adhérez à un régime collectif de distribution d'eau (ASA, BRL, SCP...) :
 - facture la plus récente du réseau collectif correspondant à la (ou les) borne(s) utilisée(s) ;
 - OU justificatif d'adhésion au réseau collectif pour les bornes à utiliser.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

ATTENTION : Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2021/2022.

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

Pour joindre un justificatif :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, mais vous devez valider un fichier à la fois.

7.2.6 Justificatif assurance récolte

Justificatif Assurance récolte

IMPORTANT : Pour qu'il puisse être pris en compte et vous autoriser une éventuelle majoration d'aide, ce justificatif doit être joint à votre demande d'aide initiale. Vous ne pourrez pas le joindre une fois la période de dépôt de la demande d'aide close. Seuls certains types de documents seront acceptés. Veuillez-vous référer à la notice explicative sur le lien « Notices et textes réglementaires » disponible sur la page d'accueil de l'application.

Mon assurance récolte : Assurance multirisque Autre type d'assurance Aucun fichier sélectionné.

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2021 (=récolte 2021) et ceci pour l'ensemble des vignes à raisin de cuve en production, vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration.

Vous devez indiquer le type d'assurance Multirisque ou Autre, et vous devez joindre une attestation de la compagnie d'assurance listant notamment les risques couverts par le contrat d'assurance pour la campagne 2021.


Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

Pour joindre une pièce justificative :

- cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- cliquez sur le bouton « Valider ».

La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

ATTENTION : Si le justificatif ne permet pas de démontrer le respect des règles relatives à l'assurance récolte, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

 Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance » dans votre dossier PAC.

7.2.7 Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année », vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#)

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/>

La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.

Pour joindre une photo :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez la photo au format jpeg (attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **10 méga-octets**);
- Validez.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône de la pièce jointe.
Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

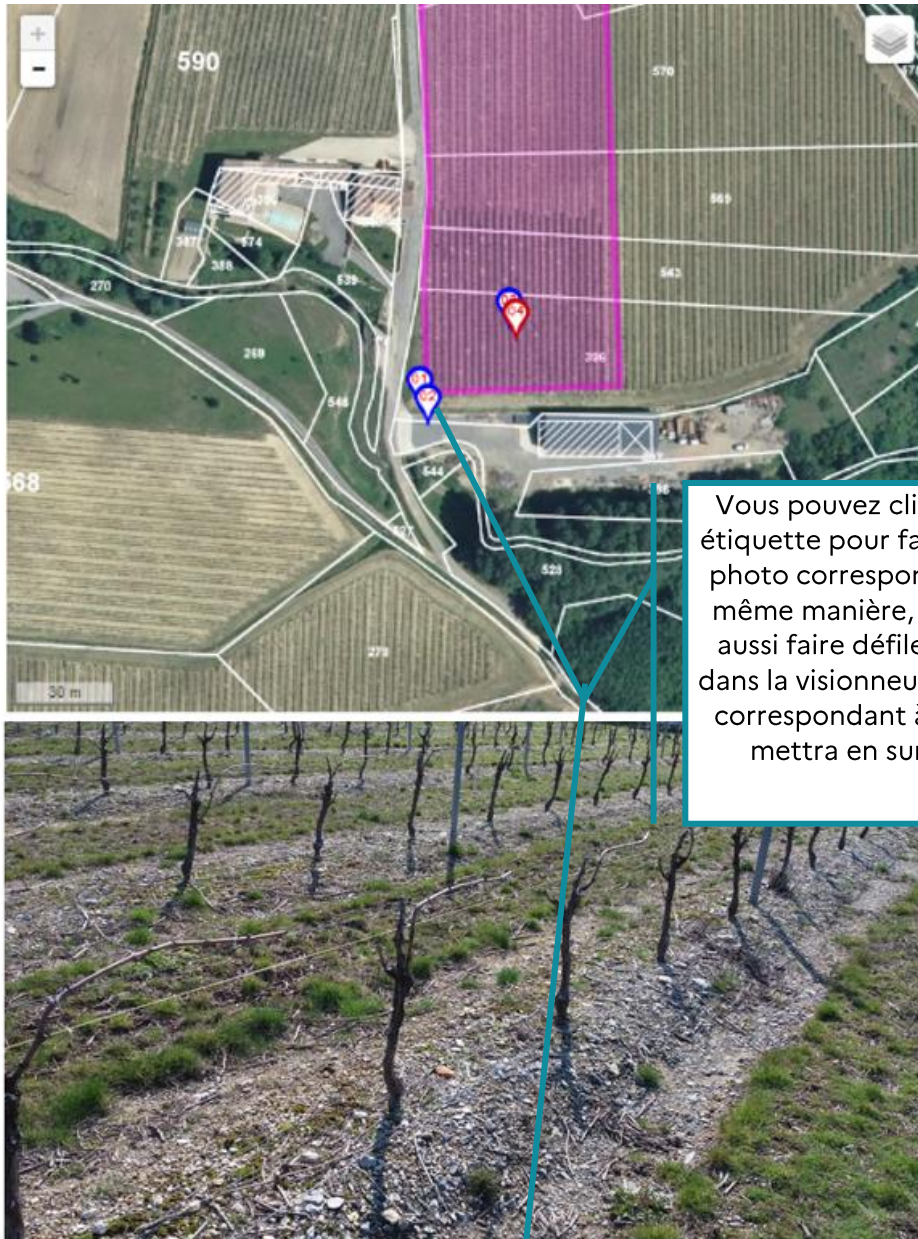
N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<p>Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider</p> <p>La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p> <p>1.jpg 2.jpg 3.jpg 4.jpg</p> <p>Voir mes photos</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.</p>

1 Cliquez sur « Voir mes photos » pour vérifier le positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle

2 Cliquez sur valider pour enregistrer vos photos

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires, vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur [Voir mes photos.](#)

Une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :



Vous pouvez cliquer sur une étiquette pour faire afficher la photo correspondante. De la même manière, vous pouvez aussi faire défiler les photos dans la visionneuse, l'étiquette correspondant à la photo se mettra en surbrillance.

20180600048DU-2-0-...JPG



Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;">Parcourir...</div> <div style="margin-right: 10px;">Aucun fichier sélectionné.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px;">Valider</div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px;">1.jpg</div> <div style="margin-left: 10px;">📄</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px;">2.jpg</div> <div style="margin-left: 10px;">📄</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px;">3.jpg</div> <div style="margin-left: 10px;">📄</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px;">4.jpg</div> <div style="margin-left: 10px;">📄</div> </div> </div>

1
Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle, vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation

Vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation pour valider la photo.
Voir mes photos

Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle, vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation.

Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle, vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix. Vous devez ensuite en rajouter une autre.

ATTENTION

Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

7.3 Engagements

Ecran de sélection des engagements

EngagementsTutoriels

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée comme étant soumise à un contrôle de conformité en 2021/2022 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration agricole.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux zéro ou d'autres aides publiques versées par FranceAgriMer ou des aides d'Etat.

Je m'engage, nous nous engageons :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation **au plus tard le 31/07/2022** si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation européenne prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation **2021/2022**.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation européenne et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation d'-----
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions **avant le dépôt de la demande de paiement**.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande **après le dépôt de la demande de paiement**.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent l'année du paiement de l'aide, et à ce titre **chaque année pendant trois ans le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC)**. En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aide peuvent être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera soumise à des poursuites pénales.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué la gestion de la demande. En cas de refus, je m'en informe FranceAgriMer.

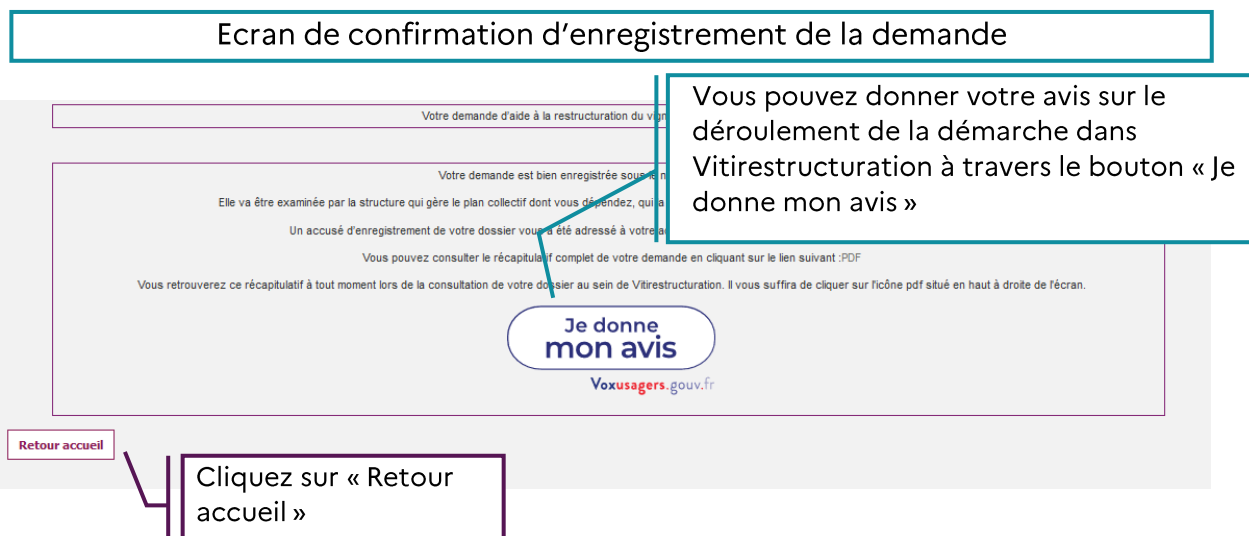
Si cette demande est complète, cliquez sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

PrécédentTerminer

1
Lisez et cochez tous les engagements

2
Cliquez sur Terminer pour finaliser votre demande d'aide

7.4 Confirmation d'enregistrement de la demande



Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Vous recevrez également par mail la décision d'approbation de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transmis votre demande auprès des services de FranceAgriMer si votre dossier comporte des parcelles de plantation collective.

La décision d'approbation récapitule les actions et les objectifs principaux pour chaque opération incluse dans la demande d'aide.

Votre demande est alors bien enregistrée.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

8. Dossier d'arrachage préalable (AP)

8.1 Accueil

Le dossier d'arrachage préalable peut être déposé pendant les deux périodes suivantes:

- Première période : courant février 2022 au 29 avril 2022 à 12h ;
- Deuxième période : 3 octobre 2022 au 15 décembre 2022 à 12h.

IMPORTANT: Les parcelles enregistrées pendant ces deux périodes doivent être arrachées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 juillet 2023.

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration Notices et textes réglementaires

Campagne 2021/2022 **Faire une nouvelle demande** Campagne 21/22: opérations à réaliser avant le 31 juillet 2022

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	-----------------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : courant décembre 2021 au 29 avril 2022.

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne 2021/2022 **Faire une nouvelle demande**

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	----------------------

Deux périodes de dépôt sont ouvertes dans l'année. L'une au premier semestre, la seconde en fin d'année. Première période pour une nouvelle demande : de courant février 2022 au 29 avril 2022 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2022 au 31 juillet 2023.

Permet de consulter une demande déjà initiée

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Ecran de saisie des parcelles

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

8.2 L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles 2 Engagements

N° CVI :XXXXXXXX Monsieur DURAND Etat dossier RS : Demande non effectuée Etat dossier AP : AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel : Monsieur DURAND Engagement : PCR4 XXX N° dossier : 2021XXXXXXXXAP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées : 0,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Inter-rang	Cépage	Statut parcelle
+ Ajouter une nouvelle parcelle					

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Ecran informations sur la parcelle plantée

Cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie.

8.3 Informations sur la parce plantée/à arracher

Ecran informations sur la parce plantée

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action : Arrachage

Nombre de rangs à arracher : 0

Taux de manquants (en %) :

Annuler Continuer

1 Indiquez les caractéristiques de la parcelle à arracher

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis indiquez :

- Le nombre de rangs à arracher
- Le taux de manquants

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

8.4 Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

1 Recherchez votre parcelle

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Zoom

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0,4039

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver plus facilement votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner « Satellite » pour afficher la photo aérienne et sur « Parcelles cadastrales » pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

8.5 Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

Liste des parcelles plantées au CVI

N° parcelle: 1 Action: ARR Commune: BRANCEILLES - 19029 Surface du dessin (ha): 0.1149

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Inter-rang	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher	
190290B0416	00005	1989-1990	250	MERLOT N	0,2480	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
190290B0416	00006	1989-1990	250	GAMAY N	0,2210	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
Total						<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>

1 Sélectionnez les parcelles à arracher

2 Saisissez la surface à arracher

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles porte la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface que vous souhaitez arracher.

IMPORTANT : Pour pouvoir sélectionner plusieurs parcelles celles-ci doivent avoir le même écartement inter-rang.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier AP ».

DEUX POINTS D'ATTENTION :

- **la surface retenue** correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très **souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI** car cette dernière peut intégrer les tournières.
- **Avant toute demande d'autorisation de replantation**, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est donc conseillé de **bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher**, impliquées dans l'opération de restructuration: cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

9. Finaliser la demande d'un dossier arrachage

9.1 Ecran de saisie des parcelles

The screenshot shows the 'Ecran de saisie des parcelles culturelles' interface. At the top, there are two tabs: '1 Parcelles' (selected) and '2 Engagements'. Below the tabs, there are input fields for 'N° CVI', 'Monsieur DURAND', 'Etat dossier RS', 'Demande non effectuée', 'Entrepreneur Individuel', 'Monsieur DURAND', 'Eng', 'N° dossier', and '2021XXXXXXXXXAP'. A section titled 'Dossier arrachage' shows 'Total surfaces demandées' as '1,0000'. Below this is a table with columns: 'N° parcelle', 'Action', 'Surface demandée', 'Inter-rang', 'Cépage', and 'Statut parcelle'. The table contains one row: '1', 'ARR', '1,0000', 'GRENACHE N', and 'Saisie'. There are two callout boxes: one pointing to a magnifying glass icon with the text 'Permet de consulter une parcelle', and another pointing to a red 'X' icon with the text 'Permet de supprimer une parcelle'. At the bottom, there is a button 'Ajouter une nouvelle parcelle' with a plus sign, and a button 'Suivant'. A callout box with a circled '1' points to the 'Suivant' button with the text 'Cliquez sur « Suivant »'. There is also a 'Retour accueil' button at the bottom left.

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

9.2 Engagements

Ecran de sélection des engagements

EngagementsTutoriels

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- Réaliser tous les travaux d'arrachage pour lesquels la demande est déposée au cours de la campagne 2022/2023 et au plus tard le 31/07/2023
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande préalable à l'arrachage, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDII relatives aux arrachages (intention et fin de travaux).

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- qu'un arrachage de la campagne effectué avant l'établissement de la présente demande ou avant réalisation du contrôle des parcelles, utilisé ultérieurement pour une action de restructuration ne pourra pas donner lieu au versement de l'aide correspondant aux coûts d'arrachage et indemnité pour pertes de recettes,
- que l'arrachage implique le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maitresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés. En cas d'arrachage non conforme, les replantations correspondantes seront rejetées.
- ne dispense pas de déposer ultérieurement une demande d'aide pour le ou les actions de restructuration utilisant ces arrachages.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquez sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

Précédent1 Cliquez sur « Terminer »Terminer

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise directement aux services de FranceAgriMer.

9.3 Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

Votre dossier arrachage est bien enregistré

Votre demande est bien enregistrée sous le numéro 2021XXXXXXXXAF

Il va faire l'objet d'une instruction par les services de FranceAgriMer.

Vous pouvez consulter l'accusé d'enregistrement de votre dossier en cliquant sur le lien suivant : PDF

Il vous a été parallèlement adressé à votre adresse courriel monsieur.durand@monsieurdurand.fr

Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre dossier en cliquant sur le lien suivant : PDF

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitirestrutration. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf située en haut à droite de l'écran.

**Je donne
mon avis**

Voxusagers.gouv.fr

Retour accueilCliquez sur « Retour accueil »

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un **accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail** renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre dossier d'arrachage préalable est alors bien enregistré.

Vous pouvez également consulter le PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.